



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du mercredi 22 octobre 2014

L'an 2014, le vingt deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles,

PARIS Serge, GUILLAUME Christian, GODARD Daniel, ANGELOT Jean-Marc, MARTARESCHE Philippe, BOUDOT Christian,

Mmes BONNET Agathe, MILLE Eliane, VOISIN Chantal, GAUTHERON Martine, CORNUE Annie, CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, CLERGET Valérie.

Absents excusés : MM. LAMY Jean-Marie (a donné procuration à M. GODARD Daniel), COLINET Patrice, VINCENT Raymond. Mme Brigitte CAISEY.

M. ANGELOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation, au conseil municipal, du projet de révision générale du POS pour le transformer en PLU par le cabinet IAD de Vesoul.

- **Plan Local d'Urbanisme :**
 - Projet de révision générale du P.O.S. pour le transformer en P.L.U
- **Biens Communaux : Locations**
 - d'un logement bâtiment de la mairie
 - d'une partie de la maison médicale
 - d'un local commercial place de l'Autot
- **Ancienne colonie du Prélôt :**
 - Identification d'axes de développement dans le cadre de sa réservation
- **Réseaux d'eau et d'assainissement :**
 - Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le projet de réhabilitation d'alimentation en eau potable (Route de Champlitte la Ville et Rue de la Vieille Route)
- **Délibérations modificatives BP commune-eau/assainissement :** mouvements de comptes
- **Assiette des coupes de bois**
- **Emplois communaux :** création de poste
- **CNAS :** désignation d'un correspondant
- **AILE :**
 - Intégration des horaires de restauration scolaire pour PSO
 - Convention mise à disposition de locaux communaux
- **Décharge contrôlée :** Mode d'exploitation et tarifs
- **Questions diverses**

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Suite à la présentation par le cabinet IAD de VESOUL du projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal, estimant que la concertation est favorable, arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme (**1 abstention**) et poursuit la procédure (consultation des services de l'Etat, enquête publique et approbation définitive par le Conseil Municipal.

Rappel : Le dossier concernant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme est consultable en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Réévaluation du loyer d'un logement communal

Suite à la réhabilitation d'un logement communal, situé 33 bis rue de la République (logement n°4), il est nécessaire de réévaluer le montant de ce loyer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le nouveau montant du loyer à 450.00 € et autorise le Maire à signer un nouveau bail avec M. et Mme PAYET Luco.

Location d'un local à usage professionnel (11, rue du Tramway à CHAMPLITTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

↳ d'approuver à compter du 01 Octobre 2014 la mise en location au bénéfice de la SCI des 3 Provinces, représentée par Monsieur Philippe MORENO, de locaux d'une superficie totale de 230 m² situé dans l'immeuble cadastré 122 AK n°39, sis 11 rue du Tramway à CHAMPLITTE en vue d'un usage professionnel à titre de cabinet de kinésithérapie. Cette location est consentie pour une durée de 6 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

↳ d'approuver en conséquence tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire, le bail professionnel appelé à être conclu entre la Commune de CHAMPLITTE, bailleur, et la SCI des 3 provinces, représentée par Monsieur Philippe MORENO, preneur ;

↳ de fixer à 1500,00 € le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur, les conditions de révision dudit loyer étant précisées par le bail ;

Location d'un local à usage professionnel (Place de l'Autot à CHAMPLITTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

↳ décide de louer à Madame CLERGET Bénédicte, esthéticienne, un local à usage professionnel, situé Place de l'Autot à CHAMPLITTE. Cette location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 01/10/2014 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

↳ fixe le montant du loyer du loyer à 200,00 €/mois.

Colonie de Vacances du Prélot
Reconversion des bâtiments de l'ancien centre de vacances du Prélot

La commune de Champlitte désireuse de trouver des solutions quant à la reconversion de l'ancien centre de vacances du Prélot est en vue de répondre aux besoins de la population en créant de nouveaux services de proximité ou toutes autres activités et contribuer à créer des emplois.

La Commune a sollicité le cabinet CAIRN-INNOVATION , 57, rue de Maizières à BLENOD LES PONT A MOUSSON (54700) spécialisé dans ces démarches et dans la recherche d'axes de développement possibles. La prestation se décompose en trois phases :

- Diagnostic territorial 4 jours
- Croisement des données 3 jours
- Identification d'axes de développement 3 jours

pour un coût global de neuf mille cinq cents euros ht (9500 € HT) soit onze mille quatre cents euros TTC (11400 € TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et charge le maire de signer les documents nécessaires.

Réseau d'eau et d'assainissement
Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'alimentation en eau potable
(route de Champlitte-la-Ville et rue de la vieille route)

En complément de la décision du conseil municipal du 07 août 2014 d'engager un projet de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable des rues de Champlitte-la-Ville et de la vieille route dans le cadre du plan de relance proposé par le Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, le maire propose au conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet André de PONTARLIER pour un montant de 7200,00 € HT soit 8640,00 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Décision modificative -Budget commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour payer une facture concernant les frais d'études pour la colonie de vacances du Prélot, il y a lieu de faire une décision modificative de la façon suivante :

ID 2031 (Frais d'études)	+ 11 000.00 €
ID 21318 (Autres bâtiments publics)	- 11 000.00 €

Décision modificative Budget Eau /Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour payer une facture à la CC4R concernant la protection des sources du vivier et de la papeterie ainsi qu'une facture au cabinet André, il y a lieu de faire une décision modificative de la façon :

ID 2031 (frais d'études)	+ 18 000.00 €
ID 2315 (Install., Mat.et outil tech)	- 18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Affouage - Tarif et Règlement

- ⇒ décide de fixer le tarif du stère de bois (sur pied) à **6,00 €**/le stère. **(4 contre)**
- ⇒ fixe à 3 le nombre de lots maximum par affouagiste
- ⇒ approuve le règlement d'affouage.

Assiette et destination des coupes -exercice 2015

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2015 dans les parcelles de la

Forêt communale N° 69-70-81-82-83-118-7-34-100-72-152-233-229-230-124-263-272-285

B – Décide :

De vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles N° 72-229-230-100

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 69-70-81-82-83-118-152-233-124-263-285-272-285

Selon les critères détaillés au § C1

C- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	une seule branche au choix de l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage : **15 Décembre 2015**

D- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant :M. GERVASONI Jean

- 2^{ème} garant :M. MARTARESCHE Philippe

- 3^{ème} garant :M. GODARD Daniel

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Produits A exploiter	* 69-70-81-82-83-118- 152-233-124 * Petites futaies marquées en abandon 272 * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon 263 * Houppiers 285	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Désignation d'un représentant du CNAS

Suite au départ de Madame Sylvie GENIN, ancienne représentante du CNAS, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la collectivité auprès de cet organisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Isabelle LORGE en qualité de représentant du Comité National d'Action Sociale.

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions de comptabilité, ressources humaines et secrétariat de mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 01/12/2014 d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 34 heures hebdomadaires (soit 34/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Gestion du périscolaire

Afin de répondre aux critères de la CAF, critères ouvrant droit, pour les parents à faire valoir le temps de garde de midi, 1h 20' et pour l'association à percevoir la PSO (Prestation spécifique ordinaire) 3 périodes d'animations périscolaires doivent être offertes aux enfants. Le matin, le midi et le soir. Ces 3 périodes doivent être gérées par le même organisme. L'association intercommunale a pour l'instant la gestion du seul temps de midi. Elle peut se positionner pour assurer l'ensemble du périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la gestion du périscolaire, avant et après les heures d'école, à l'Association intercommunale pour l'enfance.

Décharge contrôlée (Règlement et Tarifs)

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 Septembre 2014 autorisant la réouverture de la décharge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le règlement ainsi que les tarifs de la décharge contrôlée :

Camionnette de moins de 3,5 T :

Entreprises situées sur le territoire de la commune de Champlitte : 5 euros.

Entreprises extérieures : 10 euros.

Camion de plus de 3,5 T :

Entreprises situées sur le territoire de la commune de Champlitte : 20 euros.

Entreprises extérieures : 30 euros.

Protection des ressources en eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CC4R a réglé pour 11 038.47 € de dépenses TTC dans le cadre de la protection des sources du Vivier et de la Papeterie.

L'Agence de l'Eau a versé fin 2013 une subvention de 9715.70 €.

C'est la CC4R qui va financer la différence entre les dépenses et les recettes liées à cette procédure de protection, à savoir 1322.77 €. La CC4R n'a pas pu demander le remboursement de la TVA, ce sera à la commune de le faire en 2014 (de l'ordre de 1100 € attendus). Le Maire propose que la Commune reverse à la CC4R le remboursement de TVA dont elle bénéficiera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ↳ approuve et autorise le Maire à signer avec la CC4R un avenant à la convention afférente à la protection des sources.